



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230220-2023_027_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation d'un court de tennis et la création de deux pistes de padel sur le site de PERDTEMPS.
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de la Région AURA et de l'ANS (Agence Nationale du Sport),

VU le budget communal et son opération 112 consacrée notamment aux travaux de rénovation des tennis et de création de pistes de padel sur le site de PERDTEMPS,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement de la Région AURA (service Sport) et de l'ANS (pour la création de la piste de padel),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de rénovation d'un court de tennis extérieur et la création de deux pistes de padel à PERDTEMPS ; que les travaux se dérouleraient printemps ou été 2023 et se présenteraient de la manière suivante :

- ✚ Création de deux terrains de padel à PERDTEMPS (en remplacement d'un terrain de tennis) pour 138 552 € HT.
- ✚ Rénovation partielle d'un court de tennis à PERDTEMPS et d'un mur d'entraînement pour 34 833 € HT.

DÉCIDE


✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée,

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		55 577.00 €	32 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		55 577.00 €	32 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			

État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA		34 677.00 €	20 %
Agence Nationale Sport (ANS)	Partie padel (60%)	83 131.00 €	48 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		117 808.00 €	68 %
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		173 385.00 €	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention Agence National du Sport à hauteur de 83 131.00 € (60% pour la partie éligible Padel et représentant 48 % du coût total du projet),
- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2023 à hauteur de 34 677 € représentant 20 % du coût total du projet,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230220-2023_027_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 février 2023, publiée sur le site internet de la ville le 21 février 2023.

